

## **Arrêté n° 21/727/CM**

### **Abrogation de l'arrêté n°21/411/CM du 31 mars 2021 portant engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
- La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

- L'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- L'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- La délibération n°NH001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° FBPA 054-9156/20/CM du 17 décembre 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Pertuis du 8 juillet 2020 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis;
- Le courrier du Maire de la commune de Pertuis du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sollicitant la modification des objets la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°2020\_CT2\_363 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 10 décembre 2020 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°URBA 006-9295/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente du Conseil de Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Pertuis en vigueur.

### **CONSIDÉRANT**

- Le courrier du Maire de Pertuis du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sollicitant la modification des objets de la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n°21/411/CM du 31 mars 2021 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis est abrogé.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2021

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Septembre 2021